

DECRET N° 2006-339 DU 13 JUILLET 2006

Portant admission à la retraite de cinq (05)
officiers supérieurs des Forces Armées
Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-06 du 26 avril 1988 et n° 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la loi 86-14 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2005-249 du 06 mai 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le décret n° 69—312/PR/SGDN du 09 décembre 1969 portant règlement du service dans l'armée ;
- Sur** proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 mai 2006 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises, les officiers dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite par ancienneté de service ou limite supérieure d'âge de leur grade pour compter du 1^{er} juillet 2006.

Il s'agit de :

N°	NOM ET PRENOMS	GRADE	DATE DE NAISSANCE	DATE D'INCORPORATION	CRITERES DE MISE A LA RETRAITE	
					LIMITE D'AGE	ANCIENNETE DE SERVICE
01	QUENUM Aminatou	IM1	13/06/52	1 ^{ER} /07/76	-	30 ans 01 mois
02	DESOUASSI Kouessiba Agnès	LCL	11/01/53	1 ^{ER} /07/76	-	30 ANS
03	MAMA sANNI	LCL	Vers 1957	1 ^{er} /07/76	-	30 ans
04	DOSSOU Marcellin	LCL	26/04/52	1 ^{ER} /12/76	54 ans	29 ans 07 mois
05	GBAGUIDI Crespín	CDT	06/05/55	1 ^{ER} /07/76	-	30 ans

Article 2 : En attendant la liquidation de leur pension, un acompte pourra leur être versé à la fin du mois suivant leur cessation d'activités, dès la production de leurs dossiers de pension.

Article 3 : La liquidation de la pension des intéressés se fera sur la base de l'indice du grade acquis conformément aux dispositions du décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 4 : Il leur sera délivré une feuille de déplacement et leur transport sera assuré par l'Etat.

Article 5 : Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances et le Ministre délégué chargé du Budget auprès du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 juillet 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



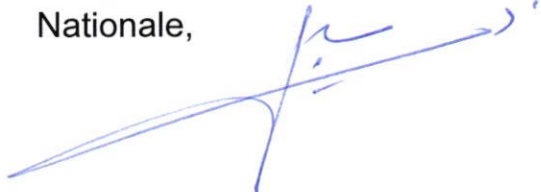
Dr Boni YAYI.-

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de la Défense
Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre Délégué chargé du Budget
auprès du Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Albert Sègbégnon HOUNGBO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MDN 4 MDEF 4
MDCB/MDEF 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 5 DOPA 1 JO1.